



Journée scientifique, 24 septembre 2008, Longueuil

L'antériorité du social est-elle une notion perdue avec la LSJPA ...

OÙ EN EST LA RÉÉDUCATION DES JEUNES DÉLINQUANTS

Conférence d'ouverture

Quelques réflexions d'éducateur sur la punition

Jacques Dionne, Ph.D
Université du Québec en Outaouais

Je remercie la Société de criminologie du Québec et la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants de m'avoir invité à faire l'ouverture de cette journée scientifique des plus importantes à mes yeux en vous faisant partager quelques-unes de mes réflexions relatives à l'application de la LSJPA.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter très chaleureusement Mme Michelle Goyette, directrice des services aux jeunes contrevenants du Centre jeunesse de Montréal-Institut-Universitaire pour la qualité de ses propos lors des entrevues qu'elle a accordées au cours des derniers jours à différentes émissions de télévision et de radio, entre autres à RDI et à «Maisonneuve en direct». Dans le contexte du débat public actuel sur l'hypothèse du durcissement des peines pour les jeunes contrevenants, la participation de Mme Goyette à ces émissions, sa façon de répondre aux diverses questions avec rigueur, simplicité et clarté, constitue un bel exemple de dialogue avec le public pour faire comprendre l'importance de la réhabilitation des jeunes contrevenants.

Comme Mme Goyette et quelques autres collègues ont assumé depuis quelques jours cette partie de la réponse publique au débat politique actuel, cela me permet de me limiter à vous faire partager quelques une de mes réflexions sur la punition et sur les liens que je vois avec l'application de la LSJPA. Je vous propose donc dans un premier temps le récit d'une observation faite durant un événement de vie quotidienne.

Une petite histoire de vie quotidienne

L'évènement se passe dans une jeune famille ordinaire composée du papa, de la maman, d'un garçon de 6 ans, de son petit frère de 3 ans et d'une jeune sœur de trois semaines. Pendant que le papa s'active dans la cuisine à préparer le repas du soir et que la maman donne le sein au bébé, les deux garçons sont absorbés à une activité très populaire chez les jeunes garçons de cet âge. Ils se tiraillent sur le divan du salon. D'une voix douce, mais ferme, la maman leur rappelle de faire attention pour ne pas se faire mal mutuellement. Elle rappelle aussi à son plus vieux qu'ils ont une entente spéciale tous les deux à cet effet. Suite à cet appel de leur mère, les garçons diminuent momentanément leur «tirailage». Puis le plus vieux, ayant perdu intérêt à cette activité, laisse son petit frère et va chercher sur le meuble de la télévision un petit cadeau qu'il a rapporté de chez McDonald, la veille. C'est un genre de petit sous-marin qui permet de tirer des micro missiles en plastique. Quand le petit de 3 ans réalise que son grand-frère joue avec le petit sous-marin cadeau, il s'avance précipitamment et veut avoir le jouet. Le grand frère lui dit : «c'est mon jouet, c'est moi qui veut jouer avec». Et généreux, il ajoute : «Tantôt, je vais te le prêter». Mais pour le petit frère, tantôt, c'est beaucoup trop tard, alors, il se précipite et essaie d'arracher le jouet de la main de son grand-frère. Celui-ci se défend. Mais il fait un effort de patience en répétant à son petit frère. «Attends, je vais te le prêter tantôt». Le petit frère ne l'entend pas ainsi et continue à tirer très fort sur le jouet et sur la main de son frère. Celui-ci finit par perdre patience. A six ans, la patience atteint rapidement sa limite. Alors la garçon se fâche et donne une très forte poussée à son petit frère qui tombe et se cogne violemment la tête sur le bord de la table du salon.

La mère qui est en train de donner le sein au bébé intervient et dit à son plus vieux. «C'est assez, tu as fait très mal à ton petit frère, tu sais ce qui arrive dans ce temps là. Tu vas t'asseoir dans l'escalier». Le plus vieux répond : «mais maman, c'est lui qui voulait prendre mon jouet, promis, je ne le ferai plus». La mère lui répond : «non, il n'y a plus de discussion, tu vas t'asseoir dans l'escalier. L'enfant essaie une ultime tentative pour faire fléchir sa mère. «Mais maman !!!). C'est alors le père qui, du fond de la cuisine, dit de sa voix forte : «Qu'est-ce que ta mère t'a demandé de faire? Aller t'asseoir dans l'escalier? Alors, tu y vas, sans discuter». Les larmes aux yeux, la tête basse, l'enfant va s'asseoir dans l'escalier en silence. Quelques minutes plus tard, la mère qui a terminé de donner le sein au bébé va s'asseoir dans l'escalier avec son plus vieux. Elle lui demande. «Pourquoi, tu es ici?» Il répond : «je n'ai pas été gentil». Elle dit : «non, tu es un grand garçon très gentil, mais qu'est-ce que tu as fait avant que je te punisse?» «J'ai poussé mon petit frère et il s'est fait mal» «Est-ce que cela, c'était gentil?» «Non, mais je le referai plus, promis maman». «Avant cela, qu'est-ce que tu dois faire?» «Dire excuse à mon petit frère» «C'est bien, mais il y a aussi d'autre monde que tu as dérangé». «Je vais leur dire excuse aussi» «Alors, très bien, fais-moi une grosse cajole et va jouer». Le garçon quitte l'escalier et revient dans la salle commune avec un sourire gêné et dit : «m'excuse mon petit frère, m'excuse papa, grand-maman et grand-papa. Puis il lève les yeux et demande : «grand-papa, veux-tu jouer à Serpent et échelles avec moi? «Et ton petit-frère?» lui demande le grand-papa. «Lui aussi, il peut jouer avec nous» lui répond l'enfant qui s'empresse d'aller chercher le jeu de société en arborant un sourire exprimant un bonheur total.

Il est enfin de retour parmi les siens!

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette petite histoire?

Cette anecdote met en évidence un ensemble de caractéristiques propres à une punition efficace, c'est-à-dire une punition contribuant à la fois au processus de développement de la socialisation de l'individu et à la préservation de la paix sociale dans la communauté. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- 1- Une punition proportionnelle aux capacités de l'enfant **et** à la gravité de la faute
- 2- La cohérence des messages des adultes en autorité
- 3- La constance dans le maintien des exigences
- 4- Une punition significative pour l'enfant
- 5- Une punition qui inclut un processus de réparation
 - Face à la victime,
 - Face à la communauté,
 - Face à soi-même
 - Comprenant à la fois de la réflexion et de l'action
 - Qui prend le temps nécessaire
- 6- Un processus qui se complète par
 - La réintégration dans la vie de la communauté

Voyons ces caractéristiques plus en détail, si vous le voulez bien.

- 1- La punition donnée par la mère est proportionnelle aux capacités de l'enfant et à la gravité de la faute. Pour un enfant de 6 ans, être retiré un tant soit peu de la vie familiale (assis en retrait dans l'escalier) est une punition très forte, mais en même temps pas trop forte. L'enfant peut la comprendre et la supporter. Si la même punition avait été donnée au petit frère de trois ans, elle aurait été disproportionnée à moins que la mère ou le père soit demeuré à ses côtés pendant le temps du retrait. Pour un adolescent de 14 ans, cette même punition aurait été beaucoup trop faible. Pour un enfant de 6 ans, le geste de pousser violemment son petit frère et de lui faire mal constitue une faute grave, car il a la tâche à cet âge d'apprendre à contrôler son agressivité et à éviter de faire mal aux autres. Alors, la punition doit tenir compte de la gravité de cet acte. Et pour être juste pour la victime, le petit frère de 3 ans, elle doit être sévère. Être retiré dans l'escalier, c'est très sévère aux yeux des deux enfants.
- 2- Dans cette situation, l'aspect central, c'est la cohérence dans les messages des adultes en autorités, en l'occurrence les deux parents. La mère applique rapidement la punition convenue dans le cas de ce type de fautes et le père vient soutenir celle-ci en exprimant le même message. Devant cette cohérence, l'enfant se soumet. Il n'y a pas répétition des avertissements. Les deux parents se soutiennent pour appliquer la punition convenue.
- 3- La constance dans le maintien des exigences : la mère et le père maintiennent les mêmes exigences. Ainsi l'enfant sait à quoi s'attendre. Les limites sont imposées avec régularité. Il s'agit là d'un point de repère crucial dans le processus de socialisation d'un enfant. Et en réadaptation aussi. A chaque fois qu'un tel geste d'infraction se produira, les parents auront la même attitude et puniront l'infraction. Cette constance dans le maintien des limites et des exigences constituent un point de repère très important pour l'enfant dans son apprentissage des limites et des contraintes qu'il doit respecter.
- 4- La signification de la punition. Pour qu'une punition soit significative, elle se doit d'être le plus rapprochée possible de l'évènement. Car plus un enfant est jeune, plus il peut faire le lien avec les événements les plus récents, les plus près de son champ de conscience. Dans l'exemple raconté plus haut, la punition est immédiate après le geste. Il n'y a pas de délai. L'enfant peut faire le lien. Surtout qu'en plus, la mère prend le temps de s'asseoir avec l'enfant pour le faire réfléchir sur le pourquoi il est puni, sur le lien entre son geste et la punition. D'une part, elle l'aide à faire la distinction entre sa personne et son acte par son message. «Non ce n'est pas vrai que tu n'es pas gentil, tu es un gentil garçon, mais est-ce que ce que tu as fait est gentil?». Ce qui est un principe important en criminologie et en intervention. Distinguer l'acteur de son acte. Et en même temps, elle s'assure que la punition contribuera au processus de socialisation de son enfant, qu'il y accorde un sens.
- 5- La punition comprend un processus de réparation de l'acte face à la victime, face à la communauté, face à soi-même. Dans le cas présent, le grand frère répare en exprimant ses excuses à son petit frère, puis face à la communauté en s'excusant à ses parents et à ses grands-parents qui sont en visite. Dans le cas d'un petit garçon de six ans, le processus de réparation par rapport à lui-même est plutôt limité. Il peut recommencer à jouer, il n'est plus puni, c'est cela le pardon. L'autre dimension importante dans une punition est celle que l'on accorde au temps nécessaire pour le processus de socialisation de l'enfant ou de

l'adolescent. Dans le cas présent, ce genre de limites devra être imposé avec constance et patience pendant plusieurs mois et peut-être quelques années avant que l'enfant ait développé un autocontrôle suffisant pour éviter la «récidive» de tels gestes. De plus, dans ce processus, il y a eu un temps et un support accordé par la mère à l'enfant pour lui faire faire un processus de réflexion sur son acte et pour l'amener à passer à l'action afin de réparer son geste en s'excusant publiquement.

- Un processus de réintégration dans la vie de la communauté. Si la punition inclut un certain retrait de la vie collective comme dans le cas présent où l'enfant se retire dans l'escalier, il importe qu'il puisse à la fin du processus de l'application de la punition faire sa «réinsertion sociale». Ici, l'enfant retrouve le sourire quand, après ses excuses, il revient dans la vie familiale et qu'il lui est permis de jouer à son jeu préféré avec son grand-père et son petit frère.

Une condition essentielle

Dans cet exemple, il y a une condition essentielle pour que la punition soit vécue de façon efficace et contribue au processus de socialisation de l'enfant et à la protection de la qualité de la vie familiale. Cette condition essentielle, **c'est le dialogue** entre les adultes en autorité. Dans le cas présent, les parents ont dialogué et se sont mis d'accord sur leurs exigences et sur les moyens pour imposer les limites aux enfants. Alors, ils se complètent et sont solidaires dans leurs actions quand se produit une situation. Quiconque a une certaine expérience d'intervention sait très bien à quel point les lacunes de dialogue entre les parents entraînent des incohérences dans les exigences par rapport aux enfants et que cela constitue souvent un des grands facteurs de risque de délinquance ou de troubles de comportements chez l'enfant ou l'adolescent. En effet, ce dialogue entre les adultes bien que difficile parfois est nécessaire à plusieurs niveaux. Il est nécessaire pour s'entendre sur

- Les comportements à défendre
- La nature des sanctions et leur intensité
- La proportionnalité des sanctions
 - À la gravité de la faute **et**
 - Aux capacités de l'enfant
 - Aux risques possibles
 - Bref: sur une perspective différentielle
- Les messages à donner
- La constance dans les exigences
- L'importance de prendre le temps nécessaire
- Le sens et la valeur de la réhabilitation
 - L'accompagnement de l'enfant ou du jeune
 - Le processus de réparation
 - Le processus de réintégration sociale

En quoi cela peut nous servir dans nos réflexions par rapport à l'application de la LSJPA?

Permettez-moi de vous faire part de quelques observations que j'ai pu faire en visitant des milieux d'intervention et en échangeant avec des éducateurs et des intervenants du domaine social et du domaine judiciaire. De ces observations je dégage différents problèmes dans l'application de cette loi.

■ Des problèmes au plan

- 1- de la proportionnalité des sentences aux besoins des jeunes (pas de perspective différentielle). Selon la plupart des intervenants rencontrés, seule la gravité du délit est prise en compte dans l'attribution de la sentence. Il n'y plus de place pour une perspective différentielle afin d'ajuster le type de mesure et le type d'intervention aux caractéristiques du jeune.
- 2- de la cohérence des messages. Par exemple un adolescent reçoit comme message des intervenants judiciaires qu'il a une sentence de «temps à faire» en mesure de garde. Rendu en Centre jeunesse, les intervenants lui expriment qu'il est là pour faire une démarche de réadaptation. Il y a souvent ce genre de contradictions majeures dans les messages exprimés à l'adolescent. Et on sait par expérience que ce type d'incohérence dans les messages est un grand facteur de risque de comportements d'opposition, de fugues et même d'agressions sur d'autres jeunes ou sur des membres du personnel intervenant.
- 3- de la constance dans les exigences. Les intervenants rapportent un grand nombre de cas où les jeunes ont eu à répétition des sentences de suivi dans la communauté avec conditions, alors que ces conditions n'étaient pas respectées. Et c'est seulement à quelques jours ou semaines des 18 ans du jeune qu'une certaine importance était accordée au non respect des conditions et qu'on lui impose une sentence de garde fermée de quelques semaines pour le punir de ses manquements à ses conditions de suivi.
- 4- de la signification des sentences. Pour les jeunes, la plupart du temps, les sentences n'ont aucun sens. À leurs yeux, elles sont arbitraires, ou ils se considèrent punis parce que leur avocat de défense n'a pas été efficace ou que le juge a fait une erreur. La sentence leur est parfois formulée en appliquant froidement les clauses de la loi, : tel délit = telle peine. Mais la plupart du temps il n'entend aucune réflexion lui exprimant l'importance de sa réadaptation. Et surtout, les délais entre son arrestation et la distance temporelle entre les actes qui lui sont reprochés et la sentence est tellement grande, qu'il fait difficilement le lien entre cette sentence et ses actes délictueux. Actuellement, il n'est pas rare, de voir un adolescent recevoir à 17 ans une sentence pour des gestes qu'il a commis à 15 ans. Quand on connaît le niveau d'immaturité de la plupart des jeunes contrevenants, on comprend qu'il ne comprenne pas, qu'il lui soit parfois impossible de comprendre le sens de sa sentence et de faire le lien entre cette sentence et ses actes disparus de son champ de conscience.
- 5- du manque de temps. Pour des adolescents qui sont rendus à 16 ans à un niveau de délinquance chronique et persistante, une sentence de garde ouverte ou fermée de trois semaines, ou même de deux mois est totalement insuffisante. Toute la littérature montre que pour obtenir des résultats dans de tels cas, il est nécessaire

que ce jeune puisse participer à un bon programme de réadaptation pendant au moins six mois et idéalement un an. Alors pourquoi le placer en garde fermée pendant trois semaines. A quoi cela rime?

- 6- de la perte de sens et de la perte de valorisation de la réhabilitation. Les intervenants, surtout ceux qui sont en milieu de garde, ont de la difficulté à préserver le sens de leur travail. Ils sont formés pour faire de la réadaptation. Ils sont motivés et sont compétents dans ce domaine. Mais actuellement, ils ont l'impression qu'ils ne peuvent plus travailler à la réadaptation des jeunes, que tout ce qui est attendu d'eux et d'elles, c'est d'être des gardiens. Cela est aussi vrai pour plusieurs intervenants dans la communauté, quand l'incohérence des messages permet aux jeunes de n'accorder aucune importance au respect des conditions inhérentes à leur sentence et de poursuivre intensément leurs activités délictueuses en accroissant leur sentiment de toute puissance et en moquant éperdument des efforts des intervenants pour les aider.

Le problème central

Tout cela se produit, car selon moi, le problème central, est celui de l'affaiblissement du **dialogue** entre les acteurs judiciaires et sociaux qui serait causé en grande partie par les contraintes de la LSJPA, mais aussi par d'autres facteurs. En effet, sans tomber dans la nostalgie, plusieurs d'entre nous avons connu une époque, où il était facile pour les intervenants sociaux de rencontrer les juges du tribunal de la jeunesse pour échanger sur le cas d'un jeune et sur les meilleures façons d'aider ce dernier. Au cours des années 90, il y a eu une grande démarche de dialogue qui a été au cœur du processus qui a amené la production du Rapport Jasmin (Ministère de la Santé et des services sociaux, 1996) et du consensus quant à l'application «de la bonne mesure au bon moment». Depuis l'avènement de la LSJPA, on observe un éloignement et pratiquement aucun échange entre les intervenants judiciaires et sociaux. Certes, on rapporte certains cas de «success stories» dans certains centres jeunesse où il a été possible d'échanger et de s'entendre autour de l'application des recommandations du rapport pré décisionnel. Mais il s'agit là d'exceptions qui confirment la règle.

Le but de cette journée scientifique est de réactiver ce dialogue et d'identifier les autres facteurs qui compliquent l'application de la LSJPA.

La perte de sens

J'aimerais maintenant illustrer par des propos d'éducateurs et d'intervenants, ce que veut dire «la perte de sens»

- «Je suis dans une unité de garde fermée. Je suis formée pour accompagner des jeunes dans leur réhabilitation. Mais actuellement, je fais de la garde. Les gars font du temps. La plupart ont 18 ans et ils ne veulent rien savoir. Mon travail n'a plus de sens pour moi. C'est difficile de continuer à y croire»
- «C'est vrai, on a fait des progrès en surveillance dans la communauté. Mais dans bien des cas, on a accompagné des gars qui sont à un niveau de délinquance persistante et qui auraient besoin d'être en garde fermée ou déférés aux adultes. Ils sont dangereux, ils ne veulent rien savoir, ils font leur temps dans la communauté en ne respectant aucune de

leurs conditions et le système est incohérent quand ils font des manquements à leurs conditions, il ne leur arrive rien. Parfois, mon action n'a plus de sens. Où elle est la réadaptation là dedans?»

Nous avons les défis suivants à relever, un défi à court terme et un à plus long terme.

Le défi immédiat

Nous avons à échanger et à réfléchir afin de retrouver, de redonner et de préserver le sens de la réhabilitation des jeunes contrevenants au Québec. Le rapport Gendreau-Tardif (Gendreau, G. , Tardif, R., Baillargeon, L., Bilodeau, C, 1999) est encore de grande actualité et il ne s'applique pas seulement aux unités d'internat, il peut encore être très pertinent même pour l'intervention dans la communauté. Pour retrouver ce sens, nous devons reprendre un processus de réflexion commune entre intervenants judiciaires et sociaux. Cela suppose que nous nous redonnions des occasions, des temps et des espaces pour dialoguer et mieux travailler ensemble afin de parvenir à mieux aider ces jeunes dans leur processus de réadaptation et de réintégration sociale. La réouverture d'un tel dialogue est d'autant plus importante actuellement que le personnel est en pleine mutation tant dans le domaine judiciaire que dans le domaine social. Il y a un mouvement de départs à la retraite de nombreux juges, procureurs de la couronne, de cadres et d'intervenants en Centres jeunesse et même en milieu communautaire. Il y a de nouveaux acteurs dans chacun des domaines et certains ont une connaissance très limitée de la réadaptation et des programmes efficaces qui ont été développés au Québec grâce, à la collaboration entre les intervenants sociaux et judiciaires.

Le défi à long terme

A plus long terme, nous devons être inventifs et créatifs afin d'intensifier le dialogue avec le public. Il s'agit là d'un grand défi, car les médias sont souvent plus intéressés au sensationnalisme des cas de certains jeunes qui commettent des gestes d'éclat que de faire connaître les efforts d'innovation dans notre domaine. Et le public en général est porté à croire que c'est seulement en intensifiant les punitions à donner aux jeunes que la violence va diminuer. Pourtant la réalité est toute autre. Nous savons qu'avec de bonnes interventions de réadaptation appliquées avec cohérence, il est possible de réduire les risques de récidives de plus 65%. Il est aussi démontré que les sociétés misant sur la prévention et la réadaptation sont celles qui présentent les taux de violence les plus bas. Il importe donc que nous fassions connaître ces faits au public. Pour cela nous devons profiter de chaque occasion afin de promouvoir auprès du public la valeur de la réadaptation des adolescents délinquants et sa pertinence au plan de la justice sociale.

Cela va nous demander de redoubler d'effort pour vulgariser l'information sur notre travail et pour démontrer que la réhabilitation est une meilleure approche de prévention que la répression permettant à la fois de protéger le public, de favoriser le développement du jeune et son intégration sociale et de diminuer la violence dans notre société.

Je nous souhaite à tous et à toutes une excellente journée de réflexion et de dialogue en ce sens.

Références :

Gendreau, G. , Tardif, R., Baillargeon, L., Bilodeau, C. (1999). *Rapport du Comité sur la réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans : Une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens*. Association des Centres jeunesse du Québec.

Ministère de la santé et des services sociaux, Province de Québec (1996). *Rapport Jasmin : Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants*. Préparé par Camil Picard et al...